

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ

L'an deux mil vingt-six, le 25 du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : les 12 et 19 février 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 22

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN
Céline HALGAND
Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas BRAULT-HALGAND est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 02 13 - AMENDES DE POLICE 2026

RAPPORTEUR : Franck HERVY

Par courrier de 02 février 2026, le Conseil Départemental rappelle les catégories d'opérations susceptibles de permettre de recevoir les fonds au titre des amendes de police. Il s'agit d'opérations d'investissement devant concourir à « l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Locales.

Au titre de la circulation routière, les amendes de police peuvent être affectées à l'aménagement de carrefour, aux travaux commandés par les exigences de la sécurité routière, à la réalisation aménagement rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

La commune de La Chapelle des Marais poursuit sa campagne d'investissement de sécurité routière et procède en 2026 à un aménagement de carrefours consistant en :

* la création d'un giratoire sur la RD51 à la sortie de la salle du Moulin de Rotz,

Pour un montant prévisionnel total de 164 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le versement des amendes de police sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Création d'un giratoire sur le RD51	164 000 €		
		Autofinancement	164 000,00 €
Total HT	164 000,00 €		164 000,00 €

Vu l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis de la Commission des Finances du 09 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
 Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

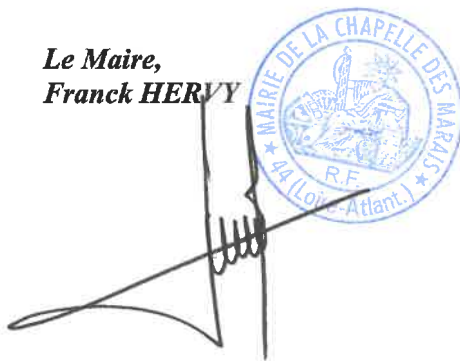
- Décide de solliciter la répartition du produit des amendes de police sur les opérations suivantes et selon les modalités de financement du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Création d'un giratoire sur le RD51	164 000 €		
		Autofinancement	164 000,00 €
Total HT	164 000,00 €		164 000,00 €

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'octroi de cette demande.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 26 février 2026*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, representing the signature of the Secretary of the Session.